



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 10 novembre 2021 présentée par Monsieur Georges NOESEN, 41, rue de Mersch, L-8396 Septfontaines, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et le pâturage à Greisch, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 22 juin 2022 (réf.: EAU/AUT/21/1099).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **06 JUL. 2022** au **15 AOUT 2022** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **04 JUL. 2022**
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu